



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°035**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE CHANTILLY**

e Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 13 mars 2025 faite par l'entreprise GIBAUD située 20 rue du Connétable 60500 Chantilly,

Considérant que les travaux de raccordement électrique en face du n°3 et devant le n°43 rue de Chantilly 60500 Vineuil-Saint-Firmin, pour permettre la mise en place de feux récompense, peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1:** Les mardi 18 et mercredi 19 mars 2025 de 8h30 à 17h00, l'entreprise GIBAUD procédera à des travaux de raccordement électrique en face du n°3 et au n°43 rue de Chantilly (RD 924) avec mise en place d'une nacelle.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée aux n° 3 et 43 rue de Chantilly,
- Le stationnement sera interdit sur deux places au niveau du parking longeant le 43 rue de Chantilly.

**Article 3** L'entreprise GIBAUD est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

**L'entreprise GIBAUD sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Le service technique communal se chargera de mettre en place des barrières Vauban afin de matérialiser l'interdiction de stationnement au niveau du parking du 43 rue de Chantilly.

**Article 4** A la fin des travaux, l'entreprise GIBAUD devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise GIBAUD

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 14 mars 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

